

Avis de convocation / avis de réunion

DELTA DRONE

Société Anonyme au capital de 1 008 599,28 euros
Siège social : 27 chemin des peupliers – Multiparc du Jubin
69570 DARDILLY
530 740 562 RCS LYON

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUILLET 2021**Avis de réunion valant avis de convocation**

Les actionnaires de la société DELTA DRONE (ci-après « la Société ») sont avisés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le 21 Juillet 2021 à 9 heures, (ci-après « l'Assemblée Générale »), au siège social et en présentiel, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUILLET 2021

- Approbation de l'apport en nature de 3.500 actions de la société ATM GROUP SUD RHONES ALPES consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 54 143,50 euros par apport en nature de 3.500 actions de la société ATM GROUP SUD RHONES ALPES par l'émission de 54 143 496 actions ordinaires nouvelles
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital
- Modifications corrélatives des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Dans le contexte de pandémie de COVID-19, et compte-tenu des mesures administratives qui pourraient durcir les limitations concernant les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires les modalités de tenue de cette Assemblée Générale pourraient être amenées à évoluer. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site de la société, et les communiqués de presse de cette dernière, également disponibles sur le site internet de la société.

TEXTE DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION (*Approbation de l'apport en nature de 3.500 actions de la société ATM GROUP SUD RHONES ALPES consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture :

- Du contrat d'apport en date du 10 juin 2021, aux termes duquel Messieurs Bruno BOBILLON et Christian BARD font, pour moitié chacun, apport à la Société de trois mille cinq cents (3.500) actions de la société ATM GROUP SUD RHONES ALPES (*société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros dont le siège social est 445, rue Lavoisier – 38330 MONTBONNOT-SAINT-MARTIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 491 226 700*) à rémunérer par l'attribution de cinquante-quatre millions cent quarante-trois mille quatre cent quatre-vingt-seize (54 143 496) actions de la Société ;
- Des conclusions du rapport sur la valeur des apports et sur le rapport d'équité établi par le cabinet CEC (CABINET EMMANUEL CHEVIGNARD), représenté par Monsieur Hadrien CHEVIGNARD, commissaire aux apports désigné par ordonnance du Tribunal de commerce de LYON en date du 28 mai 2021 ;

- Des conclusions du rapport du cabinet A A FINEVAL, représenté par Monsieur Antoine NODET, nommé en qualité d'expert indépendant aux fins d'évaluer la société ATM GROUP SUD RHONES ALPES,
- Du rapport du Conseil d'administration en date du 10 juin 2021 ;

Approuve cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIEME RESOLUTION (*Augmentation du capital social de 54 143,50 euros par apport en nature de 3.500 actions de la société ATM GROUP SUD RHONES ALPES par l'émission de 54 143 496 actions ordinaires nouvelles*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, du rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports et sur le rapport d'équité conformément aux articles L. 225-147 et suivants du Code de commerce, et pris connaissance du contrat d'apport, décide d'approuver dans toutes ses dispositions ledit contrat et décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinquante-quatre mille cent quarante-trois euros et cinquante centimes d'euros (54 143,50 €) pour le porter de un million huit mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt-huit centimes d'euros (1 008 599,28 €) à un million soixante-deux mille sept cent quarante-deux euros soixante-dix-huit centimes d'euros (1 062 742,78 €), par l'émission de cinquante-quatre millions cent quarante-trois mille quatre cent quatre-vingt-seize (54 143 496) actions ordinaires nouvelles au prix de 0,0184 euros par actions, soit cinquante-quatre mille cent quarante-trois euros et cinquante centimes (54 143,50 €) de valeur nominale et neuf cent quarante-trois mille trois cent cinquante-six euros et cinquante centimes d'euros (943 356,50 €) de prime d'émission, attribuées à Messieurs Bruno BOBILLON et Christian BARD en rémunération de leurs apports, dans les proportions suivantes :

- Au profit de Monsieur Bruno BOBILLON : vingt-sept millions soixante et onze mille sept cent quarante-huit (27 071 748) actions de la Société,
- Au profit de Monsieur Christian BARD : vingt-sept millions soixante et onze mille sept cent quarante-huit (27 071 748) actions de la Société.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de la présente augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance courante à compter de leur inscription en comptes dans les livres de la Société.

Ces actions seront négociables dès leur inscription en comptes dans les livres de la Société suivant la réalisation définitive de la présente augmentation de capital.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant nominal de l'augmentation de capital, soit la somme de neuf cent quarante-trois mille trois cent cinquante-six euros et cinquante centimes d'euros (943 356,50 €), constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale, et sur laquelle pourront être imputés le cas échéant les frais et charges relatifs à ladite augmentation de capital.

En synthèse de la présente décision d'augmentation de capital, les bénéficiaires de ladite augmentation et la rémunération de leurs apports sont détaillés dans le tableau suivant :

Bénéficiaires	Nombre d'actions ATM SRA apportées	Valeur de l'Apport	Nombre d'actions DELTA DRONE en rémunération
Bruno BOBILLON	1.750	498.750 €	27 071 748
Christian BARD	1.750	498.750 €	27 071 748
TOTAL	3.500	997 500 €	54 143 496

TROISIEME RESOLUTION (Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital))

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaire, constate par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée.

QUATRIEME RESOLUTION (Modifications corrélatives des statuts)

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société comme suit :

L'article 6 « Apports » est modifié comme suit :

« Article 6 : Apports

Après le dernier paragraphe, il est ajouté :

« Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 juillet 2021, il a été décidé d'augmenter le capital social d'un montant de cinquante-quatre mille cent quarante-trois euros et cinquante centimes d'euros (54 143,50 €) par l'émission de cinquante-quatre millions cent quarante-trois mille quatre cent quatre-vingt-seize (54 143 496) actions ordinaires nouvelles, émises en rémunération de l'apport en nature de trois mille cinq cents (3.500) actions de la société ATM GROUP SUD RHONES ALPES ».

La mention :

« Total des apports : 1 008 599,28 € »

est supprimée et remplacée par la mention suivante :

« Total des apports : 1 062 742,78 € »

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'article 7 « Capital social » est supprimé et remplacé par l'article suivant :

« Article 7 : Capital social

Le capital social est fixé à un million soixante-deux mille sept cent quarante-deux euros et soixante-dix-huit centimes (1 062 742,78 €), divisé en un milliard soixante-deux millions sept cent quarante-deux mille sept cent soixante-dix-sept (1 062 742 777 actions ordinaires de un dixième de centime d'euro (0,001 €) euros chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées. »

L'Assemblée générale donne en outre tous pouvoirs au conseil d'administration en vue de modifier mutatis mutandis les mentions de ces articles en fonction de l'évolution éventuelle du nombre d'actions composant le capital par effet de l'exercice de toute valeur mobilière donnant accès au capital de la Société.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements et précisées ci-après.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires (au porteur ou au nominatif) quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L. 225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire) ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R 22-10-28 du Code de commerce, en annexe :

- Du formulaire de vote à distance ;
- De la procuration de vote ;
- De la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

B) Mode de participation à l'Assemblée Générale

1. Participation physique

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale devront :

- Pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à

- Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Vote par correspondance ou par procuration

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au président de l'Assemblée pourront :

Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Direction Service des Emetteurs, Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin ;

Pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivré par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Direction Service des Emetteurs, Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le Service Assemblées Générales de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Direction Service des Emetteurs, Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin ou directement sur le site de la société www.deltadrone.com.

Le mandataire adresse ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES par voie postale au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale. Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Il joint une copie des pièces justificatives permettant son identification complète et la justification de ses délégations de pouvoirs (cas des personnes morales).

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, ou sollicité une attestation de participation peut, en cas de modification dans la tenue de l'Assemblée (assemblée en présentiel devenant une assemblée à « huis clos » ou inversement), choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale, sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société dans les délais de réception des pouvoirs et/ou vote par correspondance mentionnés dans le présent avis.

C) Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'Administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante DELTA DRONE, Assemblée Générale du 21 Juillet 2021, à l'attention du Président du Conseil d'Administration, 27 Chemin des Peupliers 69570 DARDILLY.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante DELTA DRONE, Assemblée Générale du 21 Juillet 2021, à l'attention du Président du Conseil d'Administration, 27 Chemin des Peupliers 69570 DARDILLY, dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis de réunion conformément à l'article R. 22-10-22 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

D) Droit de communication des actionnaires

Les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-22 du Code de commerce pourront être consultés sur le site internet www.deltadrone.com ainsi qu'au siège social de la société DELTA DRONE, 27 Chemin des Peupliers 69570 DARDILLY, à compter de la convocation à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le Conseil d'administration